

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À
L'ATTENTION DU SECTEUR
ÉCONOMIQUE ET LOCAL -
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION
05.2020.014

Délibération : 10.2020.069

Transmis en préfecture le :

19 octobre 2020

Séance du : 15 octobre 2020

Compte-rendu affiché le 19 octobre 2020

Date de convocation
du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et lutter contre la propagation du virus, le Parlement a adopté la loi n°2020 - 290 le 23 mars instaurant un état d'urgence sanitaire qui a ensuite été reconduit. Le confinement de la quasi totalité de la population, décrété le 16 mars dernier (2020-260), a entraîné une chute brutale des activités, une baisse de la production et de la consommation.

La Ville de Saint Genis Laval s'est mobilisée et a décidé par une délibération du 28 mai de prendre différentes mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique local et des ménages. La Ville est propriétaire de locaux commerciaux. Au vu du contexte rappelé précédemment, le conseil municipal a voté une annulation des loyers pour ses trois locataires (restaurant Deux demi-mesures dit « le Rochefort », fromagerie Sourbès, Europe Auto services) pendant la période où ils n'ont pu exercer leur activité.

L'entreprise Be sport, Be free est une salle de sport située au 180 route de Vourles à Saint Genis Laval qui propose différentes activités sportives. Cette entreprise loue auprès de la Ville (2196 € par trimestre soit 732 € par mois) un terrain qui est utilisé par ses clients pour stationner de façon à permettre un stationnement pratique et respectueux des autres usagers du domaine public et des autres structures établies à proximité.

Au vu de ce contexte et de la demande formulée par l'entreprise Be Sport Be Free en date du 11 juin, il est proposé comme pour les autres commerçants de procéder à une annulation de ses loyers, au prorata temporis pour la période où la structure a du être fermée pour des raisons sanitaires (entre le 17 mars et 31 mai inclus) jusqu'à l'autorisation de réouverture officielle et nationale des établissements du même type le 1er juin. L'annulation du loyer correspondant est de 1801 €.

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémique nationale et locale, l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 n°69-2020-09-25-013 dans son article 4 a décidé d'interdire l'ouverture des établissements sportifs publics et privés (salles de sport et de fitness) à compter du samedi 26 septembre 00h00 jusqu'au 12 octobre minuit.

Il est donc proposé de procéder à l'annulation des loyers des acteurs économiques pour lesquels les fermetures des établissements seraient prononcés par arrêté préfectoral au-delà de 15 jours et pour la durée totale ainsi concernée. (Restaurant "Deux demi-mesures dit "le Rochefort", fromagerie Sourbès, Europe Auto Services et Be sport Be free).

Mesdames, Messieurs,

Vu le CGCT;

Vu la loi n°2020-290 le 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°05.2020.014 du 28 mai 2020 relative aux mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique local et des ménages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-25-013 du 25 septembre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission communale n°4 du 8 octobre 2020 ;

Afin de soutenir les acteurs économiques et sociaux du territoire, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable, du fait du confinement et de la crise sanitaire, à l'annulation des loyers de l'entreprise Vilaix - Be sport Be free dite « Be sport Be free» situé au 180 route de Vourles à Saint Genis Laval en 2020 pour les périodes de fermeture imposées,

- **AUTORISER** le remboursement, au-delà de 15 jours, au prorata temporis de la durée des interdictions et fermetures aux titulaires d'un bail ou d'une autorisation d'occupation récurrente et ou ponctuelle du domaine public ou d'un local communal lorsque l'activité autorisée ne peut être exercée du fait de la réglementation ou d'un acte national ou local (arrêté du préfet, ...) visant à protéger les populations contre les effets liés à la propagation du virus SARS-Cov-2 en matière de santé publique,

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GONZALEZ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.